

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	La ligne 1.000 francs
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée...Molté prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	
Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.		
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé 900 f	Par la poste	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2016

24 février Décret n° 2016-299 portant extension de l'exigibilité des cartes nationales d'identité numérisées 341

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Décret n° 2016-299 du 24 février 2016
portant extension de l'exigibilité
des cartes nationales d'identité numérisées

RAPPORT DE PRESENTATION

Un projet de loi instituant la carte d'identité biométrique CEDEAO, appelée à remplacer la carte nationale d'identité numérisée actuellement en vigueur a été adopté lors du Conseil des Ministres du 17 février 2016.

Ce projet sera soumis en procédure d'urgence à l'Assemblée nationale, et aussitôt voté, la procédure sera enclenchée pour produire de nouvelles cartes avant la fin de l'année 2016.

En attendant et au titre des dispositions transitoires, il convient de prolonger la durée de validité des cartes actuelles d'une année supplémentaire pour permettre la mise en place du nouveau système de production.

C'est pourquoi il est proposé, conformément à l'article 5 de la loi n° 2005-28 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité numérisée, de proroger l'exigibilité des cartes nationales d'identité arrivées à expiration.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2005-28 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité numérisée ;

VU le décret n° 2005-787 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n° 2016-261 du 18 février 2016 portant fixation de la date d'un référendum et convocation du corps électoral ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

:

DECREE :

Article premier. - En application de l'article 5 de la loi n° 2005-28 du 06 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité numérisée, les cartes nationales d'identité arrivées à expiration sont exigibles jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 février 2016.

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6863